

## **Parc Scientifique et Industriel des Montboucons - Lancement de la concertation préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour création de réserve foncière**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 25 juin 1990, le Conseil Municipal a autorisé la mise en révision des POS suivants :

- Ouest et Nord 2<sup>ème</sup> tranche
- Nord (partie Est)
- Nord (partie Ouest)

afin de mettre en place des zonages 1NA (d'urbanisation ultérieure) dans la perspective de la création d'un Parc Scientifique et Industriel.

De plus, le syndicat mixte du parc scientifique et industriel est en cours de constitution. En ce sens, les différentes collectivités territoriales ont chacune délibéré et décidé de leur participation au syndicat mixte.

- La Région s'est prononcée le 22 février 1991
- le Département a délibéré le 4 mars 1991
- la Chambre de Commerce et d'Industrie a pris sa décision au cours d'une assemblée générale qui s'est tenue le 21 janvier 1991
- et la Ville de Besançon a délibéré elle aussi en date du 17 décembre 1990.

Il est rappelé que le Parc Scientifique et Industriel a pour objectifs de permettre sur plusieurs dizaines d'hectares l'implantation d'établissements de recherche, d'entreprises de qualité, afin de créer une synergie entre le milieu inter-scientifique-universitaire et le milieu industriel.

Un projet d'une telle envergure nécessite de programmer une politique foncière.

C'est pourquoi la Ville de Besançon envisage de demander à l'Etat le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour création de réserve foncière.

Toutefois, préalablement, il convient d'engager une concertation avec la population. A cet effet, il est proposé les mesures suivantes :

- mise en place de panneaux sur les sites concernés (quartier des Montboucons, des Gravieres Blancs, de Saint-Claude, rue de Vesoul)
- publication dans BVV d'un article relatif au Parc Scientifique et Industriel
- exposition ouverte au public du 1<sup>er</sup> au 30 mai 1991, des plans où figurent les limites du Parc Scientifique et Industriel et les propriétés concernées. Elle aura lieu à l'Atelier d'Urbanisme, au Centre Administratif Municipal, 2 rue Mégevand.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités de la concertation définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.